

Lexique des termes douaniers

Droits de douane : impôt frappant une marchandise importée à l'entrée du territoire douanier. Il peut être forfaitaire ou représenter un pourcentage du prix.

Importation : action de faire entrer dans l'UE un bien provenant d'un pays hors UE.

Introduction : arrivée en France de biens d'un autre pays de l'UE.

Marquage CE : créé dans le cadre de la législation européenne, il matérialise la conformité d'un produit aux exigences communautaires incombant au fabricant du produit. Il doit être apposé avant qu'un produit ne soit mis sur le marché européen.

Origine non préférentielle : origine de droit commun d'une marchandise. Elle sert à déterminer le tarif extérieur commun (TEC), les mesures de politique commerciale, les statistiques du commerce extérieur et le marquage d'origine.

Origine préférentielle : origine «bonus» permet tant de bénéficier d'un régime préférentiel de droits de douane. Elle est sollicitée à l'import dans l'UE ou dans un pays partenaire avec lequel il existe un accord commercial ou auquel l'UE concède des préférences unilatérales.

Pays tiers : ce sont les pays non membres de l'UE, auxquels s'appliquent, avec leur plein effet, les dispositions tarifaires et réglementaires prévues à l'importation.

Toutefois, des traitements différenciés sont prévus en faveur des pays tiers « associés » ou des pays tiers bénéficiant d'un régime préférentiel.

i Les 27 États membres sont l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie.

Pour plus d'informations

- Les téléconseillers d'Infos Douane Service, tous agents des douanes, répondent à vos questions douanières générales :
 - Par téléphone :
0 800 94 40 40 Service et appel gratuits
+33 1 72 40 78 50 Hors métropole ou étranger
 - Par courriel : ids@douane.finances.gouv.fr
- Dans votre région : conseils personnalisés dispensés gratuitement par la cellule conseil aux entreprises du pôle d'action économique de votre direction régionale des douanes :



- Annuaire géolocalisé des services douaniers : douane.gouv.fr > Services & Aide > Annuaire des services douaniers
- Site Internet des administrations partenaires (pour des points de réglementation spécifiques)
 - Direction générale des entreprises : entreprises.gouv.fr
 - Ministère de la Santé et de la Prévention : santé.gouv.fr
 - Ministère de l'Agriculture : agriculture.gouv.fr



Direction générale
des douanes et droits indirects
11, rue des Deux Communes
93558 Montreuil Cedex



10 QUESTIONS à vous poser avant D'IMPORTER

IMPORT

- Pour simplifier vos formalités douanières
- Maîtriser vos risques et anticiper vos opérations commerciales
- Développer votre activité et gagner en compétitivité à l'international

import

1

Quel statut d'entreprise devez vous choisir ?

Pour choisir votre statut (EURL, SARL, SAS ou micro-entrepreneur), nous vous conseillons de contacter votre Service des impôts aux entreprises (SIE) de rattachement, qui pourra vous renseigner sur les implications fiscales de chaque statut, sur le choix de votre régime fiscal et vos obligations éventuelles en matière d'identification à la TVA en France et d'autoliquidation de la TVA à l'importation auprès de la DGFIP.

Plus d'informations :

[-impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr)

2

Qu'est-ce que le numéro EORI ?

(*Economic Operator Registration and Identification*)

Il s'agit d'un identifiant communautaire obligatoire, numéro unique à utiliser pour toutes vos opérations à l'international. Il est valable dans toute l'UE.

Pour vérifier si vous disposez déjà d'un numéro EORI, saisissez votre numéro SIRET sur le service en ligne [Connaitre son numéro d'identification communautaire \(EORI\)](#) proposé sur le site douane.gouv.fr.

Pour demander l'attribution d'un numéro EORI auprès de la douane, suivez la démarche [Enregistrer votre entreprise auprès de la douane \(numéro EORI\)](#).

L'octroi d'un numéro EORI est GRATUIT et se fait directement dans SOPRANO EORI via douane.gouv.fr.

Plus d'informations :

[Tutoriel vidéo : Douane | French Tech - Le numéro EORI](#)

3

Que recouvre la notion douanière d'introduction* ?

À l'intérieur de l'Union européenne (UE), vous effectuez la plupart de vos échanges commerciaux librement, sans formalité ni contrôle aux frontières. Ainsi, vous n'établissez pas de déclaration en douane.

Toutefois, vous devez transmettre mensuellement à la douane une réponse à une enquête statistique sur les échanges de biens intra-UE (EMEBI) reprenant l'ensemble de vos expéditions et/ou introductions de marchandises avec les États membres de l'UE dans le cas où vous avez reçu une lettre-avis de la DGDDI vous informant de votre obligation de réponse à l'enquête.

Plus d'informations :

douane.gouv.fr > espace Professionnel > Commerce international.

4

Que recouvre la notion douanière d'importation ?

La notion d'importation* désigne les opérations commerciales réalisées au sein du territoire de l'UE sur une marchandise ou un produit provenant d'un pays hors UE, dit pays tiers* (achats hors UE).

Toutes les marchandises provenant d'un pays tiers font l'objet d'une déclaration en douane et sont soumises à d'éventuels droits et taxes, dont :

- des droits de douane, calculés sur la valeur en douane de la marchandise à laquelle s'ajoutent tous les frais de port et d'assurance jusqu'à l'entrée dans l'UE, selon un taux variable (pouvant aller jusqu'à 17%) en fonction de la désignation de la marchandise et de son origine ;

- de la TVA à l'importation (TVAI), calculée sur la valeur en douane de la marchandise, à laquelle s'ajoutent tous les frais de port et d'assurance jusqu'au point de livraison finale ainsi que le montant des éventuels droits de douane et autres droits et taxes dus en raison de l'importation. La TVAI est auto-liquidée (reportée) sur la CA3 pour les entreprises redevables de cette taxe, disposant d'un numéro de TVA intracommunautaire français.

Le service en ligne du Tarif douanier communautaire et national ([RITA](#)) permet d'obtenir toutes les informations sur la réglementation et la taxation des produits que vous souhaitez importer d'un pays hors UE.

5

Qu'est-ce que l'espèce tarifaire d'une marchandise ?

En complément de sa désignation commerciale, une marchandise est répertoriée dans le tarif douanier commun selon un numéro de classement tarifaire (nomenclature). Ce classement (l'espèce tarifaire) est fondamental pour votre entreprise, car à l'import, il conditionne, par exemple, la détermination des taux de droits de douane, les mesures de politique commerciale applicables, les normes techniques à respecter, etc.

Les 6 premiers chiffres de la nomenclature tarifaire d'une marchandise représentent la sous-position du Système Harmonisé (SH), applicable au niveau mondial.

Vous pouvez demander le code SH d'une marchandise à votre fournisseur ou consulter l'encyclopédie douanière RITA pour le déterminer et connaître les exigences et réglementations spécifiques complémentaires.

Pour accéder à RITA :

douane.gouv.fr > Services & Aide > Tous les services en ligne & documentations > RITA ([site](#))

Pour mieux comprendre l'espèce tarifaire :

[Douane | French Tech - La nomenclature](#)

6

Qui peut dédouaner mes marchandises ?

Dans la majorité des cas, l'entreprise de transport express, La Poste, votre transporteur ou tout autre prestataire peuvent se charger de toutes les formalités de dédouanement et avancer à la douane le montant des éventuels droits de douane.

Ils facturent ensuite ces sommes au destinataire, ainsi que des honoraires correspondant à la prestation déclarative et au transport. Ces honoraires sont parfois dénommés à tort « frais de douane », mais ils n'ont aucun lien avec la fiscalité perçue pour le compte du Trésor Public.

7

En quoi l'origine de la marchandise est-elle importante ?

L'origine de la marchandise ne doit pas être confondue avec sa provenance. L'origine, tant préférentielle que non préférentielle, dépend des conditions de fabrication d'une marchandise alors que sa provenance est une notion géographique.

Les règles de l'origine non préférentielle sont fixées par le Code des douanes de l'Union. Lorsque l'UE a conclu un accord de libre-échange avec un pays tiers, un produit respectant les règles d'origine préférentielle de cet accord pourra éventuellement bénéficier, à l'importation, d'un droit de douane réduit ou nul sur présentation d'une preuve d'origine valable (déclaration d'origine avec facture, connaissance de l'importateur, etc.).

8

Comment déterminer le marquage d'origine de mon produit si il comprend des éléments importés ?

La douane peut vous aider à valoriser vos marchandises fabriquées en France en vous délivrant une information sur le Made in France. Cette procédure gratuite permet de sécuriser l'apposition du marquage d'origine sur votre produit par un avis vous indiquant si, au regard des informations que vous avez transmises, votre produit commercialisé en France ou dans l'UE est ou non éligible au marquage origine France. La [demande d'Information sur le Made in France \(IMF\)](#) doit être adressée au Service de l'Origine et du Made in France (SOMIF).

9

Pourquoi le choix des incoterms est-il déterminant ?

(*International Commercial Terms ou Conditions internationales de vente*)

Ils déterminent les obligations réciproques du vendeur et de l'acheteur dans le cadre d'un contrat d'achat/vente international.

En matière de formalités douanières, l'incoterm :
— traduit la répartition des responsabilités respectives entre le fournisseur et l'acheteur ;
— est un des éléments-clés qui déterminent la valeur en douane à l'importation.

Plus d'informations : douane.gouv.fr (moteur de recherche incoterms)

10

En quoi consistent les normes applicables à mes marchandises ?

Votre produit peut faire l'objet de normes de marquage CE* et devoir se conformer à une réglementation spécifique.

Plus d'informations :
[Point de Contact Produit \(PCP\)](#)